



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN
TEL. : 04.76.60.32.81
FAX : 04 76 60 32 57
e-mail : laurence.lagnien@isere.pref.gouv.fr

Grenoble, le 25 mars 2008

ARRETE N°2008-02442

**Commune de LA BUISSE
SOCIETE BALTHAZARD & COTTE
Exploitation de carrière
Autorisation de modification du phasage**

**LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18/09/2000, notamment le livre V
- VU le Code Minier
- VU la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement)
- VU les décret 2006-665 et du 07/06/2006 et 2006-672 du 08/06/2006 relatifs aux nouvelles commissions des carrières
- VU la nomenclature des Installations Classées
- VU l'arrêté ministériel du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux modifié par l'arrêté ministériel du 24/01/2001
- VU l'arrêté interministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1286 du 11/02/2004 autorisant la société Carrières BALTHAZARD et COTTE à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de LA BUISSE pour une superficie de 194 579 m².

.../...

.../...

VU la demande, les plans et l'étude en date du 03/10/2007

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 14 janvier 2008,

VU l'avis de la Commission Départementale de la nature des paysages et des sites,
- Formation spécialisée des carrières – en sa séance du 22 février 2008,

Considérant les capacités techniques et financières de la Sté. BALTHAZARD & COTTE,

Considérant les garanties financières produites,

Considérant que les conditions de modification du phasage de l'autorisation d'exploitation accordée au pétitionnaire par arrêté n°2004-1286, les prescriptions particulières imposées par ce même arrêté, notamment celles relatives à la réduction des différentes nuisances, aux conditions de remise en état, inchangées, sont de nature à permettre la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, identifiés, prévenus et maîtrisés,

Considérant qu'un projet de l'arrêté d'autorisation a été adressé au pétitionnaire le 28 février 2008 afin de recueillir son avis,

Considérant l'accord de la Sté BALTHAZARD & COTTE, en date du 4 mars 2008, concernant le projet qui lui a été soumis pour avis,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

Article 1 : Exploitation

L'article 7.5 (2 premiers alinéas) est remplacé par la rédaction suivante :

L'exploitation sera conduite selon le plan de phasage joint à demande et aux compléments fournis le 05/12/2003 et 16/12/2003 et les compléments du 03/10/2007.

Les plans utiles relatifs à la description du phasage de l'exploitation sont joints au présent arrêté (plans 10 BEM08, 10 BEM10, 10 BEM13).

.../...

.../...

Article 2 : Remise en état

L'article 8 (2 premiers alinéa) est remplacé par la rédaction suivante :

L'objectif final de la remise en état vise à restituer un espace naturel.

En dehors des modalités particulières définies dans l'article 16, la remise en état sera conduite suivant la méthode et le phasage définis dans le dossier et les compléments fournis le 05/12/2003, 16/12/2003 et le 03/10/2007. Le schéma de remise en état est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Garanties financières

3.1- La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est de :

	S1	S2	S3	€ MAI 2007
Phase 1 2008-2011	4,12	11,92	14,28	643 193
Phase 2 2011	4,12	11,12	14,28	626 629
Phase 3 2014-2018	4,12	9,13	10,20	511 776
Phase 4 2019-2023	3,59	8,15	6,54	416 413
Phase 5 2023-2028	2,92	7,48	3,65	340 336
Phase 6 2029-2033	2,49	5,83	2,20	264 535

.../...

.../...

Article 4 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
- Monsieur le Maire de LA BUISSE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement RHONE ALPES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet et par déléguation

Gilles Bouchard